



Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 8 Juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**26 JUIN 2023**

De la publication le  
**27 JUIN 2023**

**DELIBERATION n° Del.2023-V-105**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

**PRESENTS :** Jacques DALEX, *Maire*,  
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine  
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte  
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Julien PORTIER,  
Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK,  
Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU  
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET,  
Véronique BOUCHET, GOUSSARD Dominique, Julie DENAMBRIDE,  
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,  
Jean-Philippe MARTINET, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC  
*Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :** Jeannie TREMBLAY-GUETTET a  
donné procuration à Martine BEAUMONT, Sophie FERNANDEZ a donné  
procuration à Michel VOISIN, Christiane LECUYER a donné procuration  
à Brigitte BOISSON ; Anne-Marie BERNARD a donné procuration à  
Damien VACHERAND-DENAND ,

**ABSENTS :**

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Recrutements en contrats d'apprentissage**

Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire, fait le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis du comité technique favorable en date du Mardi 30 Mai 2023

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-V-105 du 14 juin 2023**

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est précisé que la rémunération de l'apprenti est fixée, selon la réglementation en vigueur sur la base d'un pourcentage du SMIC évoluant en fonction de l'âge de l'apprenti et son ancienneté dans l'emploi en alternance.

Les contrats suivants sont proposés :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services techniques-espaces verts	Agent espaces verts	BTSA Aménagement paysager	Du 19 juin 2023 au 31 août 2024
Crèche	Accompagnement des enfants (besoins, éveil)	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	12 ou 18 mois à compter d'août 2023
Halte-Garderie	Accompagnement des enfants (besoins, éveil)	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	12 ou 18 mois à compter d'août 2023

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

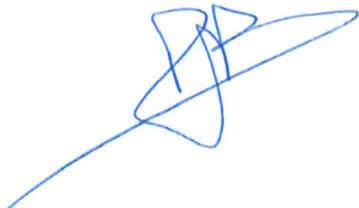
#### Il est demandé au conseil municipal :

- ✚ D'approuver le recours aux contrats d'apprentissage tel que défini ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions à venir avec les établissements scolaires.

#### Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE le recours aux contrats d'apprentissage tel que défini ci-dessus ;
- ✚ AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions à venir avec les établissements scolaires.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2023-V-105 du 14 Juin 2023**